

SEANCE DU 13 AVRIL 2018

- :: - :: - :: - :: - :: - :: - :: - ::

L'An deux Mil dix-huit, le 13 avril à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué par M. Daniel **SINSON**, Maire, le 6 avril 2018, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de ce dernier.

Etaient présents : Mme **CHUET**, M. **JOUBERT** adjoints, MM. **AUGIS**, Mme **ROUPILLARD**, Mme **CATILLON**, Mme **ESCARTIN**, M. **ALEXANDRE**, M. **CHUET**, Mme **ROUTY**, Mme **AZEVEDO**.

Mme **LE TRAOUENZ** a donné procuration à M. **CHUET**,
M. **GIBAULT** a donné procuration à M. **SINSON**

Absents : Mme **DEROUET-LEDUC**, M. **PERROT**

Mme Dolly **CATILLON** a été élue secrétaire de séance

N° 20180413-01-A BUDGET PRINCIPAL (26000) REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif lequel suit le vote du compte de gestion.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2017,
- et soit le compte de gestion s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour des raisons techniques le compte de gestion ne peut pas être produit avant la date limite de vote du budget primitif et que par conséquent le compte administratif ne peut pas être voté,

CONSTATE et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	903 722.98	1 011 704.62	+ 107 981.64
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2017)		522 230.18	+ 522 230.18
	Résultat à affecter	903 722.98	1 533 934.80	+ 630 211.82
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	859 079.21	997 995.57	+ 138 916.36
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2017)	216 462.95		- 216 462.95
	Solde global d'exécution	1 075 542.16	997 995.57	- 77 546.59
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	18 217.20		- 18 217.20
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR et Ft et Invt)		1 997 482.34	2 531 930.37	+ 534 448.03
Reprise anticipée 2017	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		95 763.79	
	Report en recettes de fonctionnement		534 448.03	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	+ 630 211.82
Résultat d'exécution de la section d'investissement 2017	- 77 546.59
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	- 18 217.20
Besoin de financement de la section d'investissement	+ 95 763.79
Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	+ 95 763.79
Solde du résultat de fonctionnement	+ 534 448.03

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

N° 20180413-01-B
BUDGET EAU (26400)
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif lequel suit le vote du compte de gestion.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2017,
- et soit le compte de gestion s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour des raisons techniques le compte de gestion ne peut pas être produit avant la date limite de vote du budget primitif et que par conséquent le compte administratif ne peut pas être voté,

CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	91 322.57	105 622.20	+ 14 299.63
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2017)		134 378.59	+ 134 378.59
	Résultat à affecter	91 322.57	240 000.79	+ 148 678.22
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	31 837.46	45 717.81	+ 13 880.35
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2017)		3 123.68	+ 3 123.68
	Solde global d'exécution	31 837.46	48 841.49	+ 17 004.03
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR et Ft et Inv)		123 160.03	288 842.28	+ 165 682.25
Reprise anticipée 2017	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	0	0	0
	Report en recettes de fonctionnement		148 678.22	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	+ 148 678.22
Résultat d'exécution de la section d'investissement 2017	+ 17 004.03
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	0
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	0
Solde du résultat de fonctionnement	+ 148 678.22

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

N° 20180413-01-C
BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES (26300)
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif lequel suit le vote du compte de gestion.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2017,
- et soit le compte de gestion s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour des raisons techniques le compte de gestion ne peut pas être produit avant la date limite de vote du budget primitif et que par conséquent le compte administratif ne peut pas être voté,

CONSTATE et **APPROUVE** les résultats de l'exercice 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	30 173.53	30 293.30	+ 119.77
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2017)		785.66	+ 785.66
	Résultat à affecter	30 173.53	31 078.96	+ 905.43
<hr/>				
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	11 103.38	12 677.60	+ 1 574.22
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2017)		14 916.08	+ 14 916.08
	Solde global d'exécution	11 103.38	27 593.68	+ 16 490.30
<hr/>				
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
<hr/>				
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR et Ft et Invt)		41 276.91	58 672.64	+ 17 395.73
<hr/>				

Reprise anticipée 2017	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		0	
	Report en recettes de fonctionnement		905.43	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	+ 905.43
Résultat d'exécution de la section d'investissement 2017	+ 16 490.30
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	0
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	0
Solde du résultat de fonctionnement	+ 905.43

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

N° 20180413-01-D
BUDGET ASSAINISSEMENT (26200)
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif lequel suit le vote du compte de gestion.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2017,
- et soit le compte de gestion s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour des raisons techniques le compte de gestion ne peut pas être produit avant la date limite de vote du budget primitif et que par conséquent le compte administratif ne peut pas être voté,

CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	133 017.32	225 883.09	+ 92 865.77
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2017)	0	0	0
	Résultat à affecter	133 017.32	225 883.09	+ 92 865.77

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	53 832.06	317 284.26	+ 263 452.20
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2017)	216 328.41	0	216 328.41
	Solde global d'exécution	270 160.47	317 284.26	+ 47 123.79
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	15 278.90		15 278.90
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR et Ft et Invt)		418 456.69	543 167.35	+ 124 710.66
Reprise anticipée 2017	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		0	
	Report en recettes de fonctionnement		92 865.77	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	+ 92 865.77
Résultat d'exécution de la section d'investissement 2017	+ 47 123.79
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	15 278.90
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	0
Solde du résultat de fonctionnement	+ 92 865.77

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

N° 20180413-01-E
BUDGET LOTISSEMENT DU BERRY (26500)
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif lequel suit le vote du compte de gestion.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,

- un état des restes à réaliser au 31 décembre 2017,
- et soit le compte de gestion s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal,

Considérant que pour des raisons techniques le compte de gestion ne peut pas être produit avant la date limite de vote du budget primitif et que par conséquent le compte administratif ne peut pas être voté,

CONSTATE et APPROUVE les résultats de l'exercice 2017 :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2017	329 716.86	337 726.85	+ 8 009.99
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2017)		123 758.98	+ 123 758.98
	Résultat à affecter	329 716.86	461 485.83	+ 131 768.97
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2017	337 726.85	329 716.86	8 009.99
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2017)	321 706.87		321 706.87
	Solde global d'exécution	659 433.72	329 716.86	329 716.86
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement	0	0	0
	Investissement	0	0	0
Résultats cumulés 2017 (y compris RAR et Ft et Invt)		989 150.58	791 202.69	197 947.89
Reprise anticipée 2017	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		Par principe, pas d'utilisation du compte 1068 pour un budget annexe lotissement (comptabilité de stocks)	
	Report en recettes de fonctionnement		131 768.97	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2018.

Résultat global de la section de fonctionnement 2017	+ 131 768.97
Résultat d'exécution de la section d'investissement 2017	329 716.86
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2017	0
Besoin de financement de la section d'investissement	0
Couverture du besoin de financement 2017 (compte 1068)	0
Solde du résultat de fonctionnement	+ 131 768.97

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

N° 20180413-02

**FISCALITE DIRECTE LOCALE :
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
APPLICABLES DANS LES ROLES DE 2018**

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Considérant qu'il convient de maintenir les taux appliqués précédemment afin
d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice,*

VOTE LES TAUX SUIVANTS applicables dans les rôles de 2018 :

<i>Taxe d'habitation</i>	<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>
17.60 %	31.57 %	60.82 %

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
13	0	0

N° 20180413-03A

**APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018
DE LA COMMUNE**

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,*

APPROUVE le budget du service pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

<i>DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	623 264.00 €
<i>DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	1 470 174.00 €

Il est ici fait observer que le budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
13	0	0

N° 20180413-03B

**APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018
DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,*

APPROUVE le budget du service pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

<i>DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	321 278.00 €
<i>DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	251 237.00 €

Il est ici fait observer que le budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
13	0	0

N° 20180413-03C

**APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018
DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,*

APPROUVE le budget du service pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

<i>DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	29 168.00 €
<i>DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	36 113.00 €

Il est ici fait observer que le budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
13	0	0

N° 20180413-03D

**APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,*

APPROUVE le budget du service pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

<i>DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	258 171.00 €
<i>DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	263 698.00 €

Il est ici fait observer que le budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
13	0	0

N° 20180413-03E

**APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018
DU LOTISSEMENT DU BERRY**

*Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,*

APPROUVE le budget du service pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

<i>DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>	641 240.72 €
<i>DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>	461 485.83 €

Il est ici fait observer que le budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
13	0	0

N° 20180413-03F

**APPROBATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2018
DU BAR - RESTAURANT**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,

APPROUVE le budget du service pour l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT 500 000.00 €
DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT 3 000.00 €

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTEN.
13	0	0

n° 20180413-07

**SUBVENTIONS COMMUNALES
ANNEE 2018**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,

VOTE les subventions communales suivantes au titre de l'année 2018 :

**SUBVENTIONS ACCORDÉES
AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES**

Dénomination de l'association ou organisme	Pour mémoire Subventions 2017	Subventions 2018
ADMR – Aide à Domicile & SSIAD	500.00	500.00
A.F.S.E.P. (Association Française des Sclérosés en Plaques) à Launaguet	60.00	60.00
Association Jeunes Sapeurs-Pompiers de Gièvres	200.00	Pas de demande
Association de Parents d'Elèves de Meusnes	400.00	400.00
Amicale des Sapeurs-Pompiers Meusnes- Couffy	320.00	Pas de demande
Comité d'Organisation du Tour Cycliste de Loir & Cher	130.00	Pas de demande
Collège Les Pressigny	100.00	Pas de demande
Conciliateur de justice	100.00	100.00
Comité des Fêtes de Meusnes	320.00	Pas de demande
Comité Départemental de Loir et Cher de la Ligne Nationale contre le Cancer à Blois	---	Pas de demande
By Yann BLONDEL (Bateau pour régate)	100.00	100.00
Tous ensemble pour Christian	100.00	Pas de demande

Croix Rouge Française – Comité de Romorantin-Lanthenay	100.00	100.00
Ecole de Musique Selloise à Selles-sur-cher	250.00	400.00
F.C. MEUSNES à Meusnes	1 000.00	1 000.00
Foyer Laïque de Saint-Aignan	50.00	50.00
GENEAMEUSNES à MEUSNES	320.00	320.00
Le Souvenir Français – Comité de St-Aignan	320.00	320.00
OCCE 41 / Coopérative Scolaire de Meusnes	3 800.00	* 8 000.00
OCCE41 / Foyer Coopérative Lycée Professionnel St-Aignan	---	Pas de demande
Secours Catholique de Loir & Cher- Comité de Selles/Cher	150.00	150.00
La vie de château - Chateaufvieux	100.00	Pas de demande
UNCAFN/ACPG – Section de Meusnes	320.00	320.00
UNRPA – Ensemble et Solidaire - Section de Meusnes	320.00	320.00
Association Espoir Cycliste Selles – Saint-Aignan – Noyers	250.00	** 250.00
BTP CFA de Loir & Cher	130.00	250.00
Amicale Laïque – Section Danse Moderne -TONIC’S	1 000.00	1 000.00
Téléthon	100.00	100.00
AMCD (Association Meusnoise de Cours de Dentelle)	150.00	Pas de demande
Amicale Meusnoise	320.00	Pas de demande
Prévention routière 41	50.00	50.00
Savoirs et partage - Fontguenand	100.00	Pas de demande
JALMALV (Jusqu’à la mort, accompagner la vie)	100.00	100.00
ASMDG Asso secrétaires de Mairie et DGS Com Com	50.00	50.00
Addiction à l’alcool -St Aignan	50.00	50.00
ULIS École élémentaire St Aignan (Élève de Meusnes placé)	---	Pas de demande
Asso des donneurs de sang St Aignan	---	Pas de demande
Aveugles du Val de Loire	60.00	60.00
Comité Départemental du Patrimoine en Loir et Cher	---	110.00
TOTAL EN €	11 210.00	10 800.00

★ dont 4 000.00 € pour le financement des frais de transports pour le séjour à La Tranche sur Mer du 16 au 18 avril 2018.

★★ cette subvention ne sera versée que si une manifestation est organisée à Meusnes.

Mme CATILLON n’a pas pris part au vote de la subvention accordée à GENEAMEUSNES,

M. JOUBERT, AUGIS, SINSON et Mme CATILLON n’ont pas pris part au vote de la subvention accordée à l’UNCAFN/ACPG – Section de Meusnes,

Mme ESCARTIN n’a pas pris part au vote de la subvention accordée à l’Amicale Laïque – Section danse moderne.

N° 20180413-06

***LOCAUX COMMERCIAUX A USAGE DE CAFE-RESTAURANT :
CREATION D’UN BUDGET ANNEXE***

M. le Maire informe l’assemblée qu’il convient de regrouper l’ensemble des opérations relatives au programme de réhabilitation, aménagement et mise en location de locaux pour l’exercice d’une activité de bar-restaurant en créant un service spécifique, lequel disposera d’un budget et d’une comptabilité distincts, dont l’exécution donnera lieu à l’émission de titres et mandats dans une série de bordereaux distincts de celles du budget principal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M 14,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE la création au 1^{er} janvier 2018 du budget annexe relatif à la réhabilitation, la mise aux normes, l'aménagement des locaux commerciaux sis 4 Place Marguerite Jourdain et leur mise en location pour l'exercice d'une activité de bar-restaurant. Ce budget sera dénommé « budget annexe bar-restaurant » et sera assujéti de plein droit à la T.V.A.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites à partir de 2018 dans ce budget annexe

La présente délibération sera notifiée à Madame la Trésorière.

N° 20180413-08
TRANSFORMATION DES LOCAUX DU BUREAU DE POSTE
EN DEUX CABINETS MEDICAUX :
AUTORISER M. LE MAIRE A DEPOSER
LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire informe l'assemblée qu'une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour réaliser les travaux de transformation des locaux du bureau de poste, sis 2 rue Paul Verlaine, en deux cabinets médicaux et rappelle que le dossier de demande de permis de construire sera préparé par le Cabinet d'Architecture et d'Urbanisme représenté par M. Mathieu ALBERTINI, à Selles-sur-Cher.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer la demande de permis de construire pour le compte de la commune.

N° 20180413-09
APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX DU CABINET MEDICAL

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015/899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016/360 du 25 mars 2016. Il rappelle que le coût prévisionnel de la dépense était estimé à 60 000 € H.T. Une insertion a été faite dans l'édition Loir et Cher de la Nouvelle République du 15/01/2018. Et une publication a également été faite par voie dématérialisée sur la plateforme « pro-marches publics ». La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 15/02/2018. Puis il commente le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet C.A.U. à Selles sur cher et présenté à la commission de travaux classant les offres au vu des critères de sélection définis par le règlement de la consultation.

Il est proposé à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes classées en première position :

N° de lot	Dénomination des entreprises	Montant H.T. du marché en €
01	BROSSIER Rémy	4 883.00 €
02	Entreprise TURPIN	11 662.50 €
03	Sarl CHAUSSARD	20 213.57 €
04	Sarl BOURDEIX	18 487.00 €
05	Sarl HYDROELEC	3 606.25 €
06	MARIDET Philippe	3 764.00 €
07	Société de PEINTURE BLESOISE – S.P.B.	5 564.80 €
TOTAL		58 181.12 €

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

RETIENT les offres suivantes :

Lot n° 1 –Gros-œuvre – Maçonnerie – Dallages – Réseaux :

Entreprise **Sarl Rémy BROSSIER** dont le siège est à Fontguenand (36600), 1 Le Village des Vignes, pour un montant H.T. de 4 883.00 €, soit 5 859.60 € T.T.C.

Lot n° 2 – Menuiseries extérieures – Serrurerie – Menuiseries intérieures :

Entreprise **TURPIN** dont le siège est à Châteauvieux (41110), 20 route du Bellanger, pour un montant H.T. de 11 662.50 €, soit 13 995.00 € T.T.C.

Lot n° 3 – Plâtrerie – Isolation – Plafonds

Entreprise **Sarl CHAUSSARD** dont le siège est à Mont Près Chambord (41250), 638 rue des Champs Blanchets, pour un montant H.T. de 20 213.57 €, soit 12 256.28 € T.T.C.

Lot n° 4 - Electricité – Ventilation – Chauffage

Entreprise **Sarl BOURDEIX** dont le siège est à Valençay (36600) 1 Place de la Halle, pour un montant H.T. de 18 487.00 €, soit 22 184.40 € T.T.C.

Lot n° 5 - Plomberie – Sanitaires

Entreprise **Sarl HYDROELEC** dont le siège est à Thenay (41400) 25 rue Pierre Giraut, pour un montant H.T. de 3 606.25 €, soit 4 327.50 € T.T.C.

Lot n° 6 – Revêtements de sols – Faïences

Entreprise **MARIDET Philippe** dont le siège est à Villefranche sur Cher (41200), « La Marcottière », pour un montant H.T. de 3 764.00 €, soit 4 516.80 € T.T.C.

Lot n° 7 - Peinture – Nettoyage

Entreprise **Société de PEINTURE BLESOISE – S.P.B.** - dont le siège est à Vineuil (41350), 169 rue Le Verrier, pour un montant H.T. de 5 564.80 €, soit 6 677.76 € T.T.C.

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants ci-dessus précisés, effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces travaux.

N° 20180413-10

**AUGMENTER LE TEMPS DE TRAVAIL DE Mme ARGY Marianne
PAR SUITE DE LA DEMISSION DE Mme MOREAUX**

Observation : Le Comité Médical Départemental, dans sa séance du 20 avril 2018 s'est prononcé pour une reprise de Mme BERLOT à temps partiel thérapeutique pour 3 mois à compter du 11 mai 2018 avec une quotité de 50 %, le médecin du travail nous invitant à privilégier les activités de garderie. Il en résulte qu'à compter du 28 mai 2018, date de la reprise effective de Mme BERLOT, Mme ARGY retrouve son emploi du temps tel que fixé dans son contrat. En conséquence, sur la période du 12 mars au 25 mai 2018, les heures de garderie effectuées par Mme ARGY seront rémunérées au tarif des heures complémentaires, et éventuellement supplémentaires, et il n'est pas nécessaire d'augmenter le temps de travail de l'agent pour une si courte période.

N° 20180413-11

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI
NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 – 1° et 3 – 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des nécessités de service sur un emploi non permanent dans le cadre de besoins ponctuels liés à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie,

Sur présentation de M. le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au vu de l'article 3-1° alinéa pour accroissement temporaire d'activité (limité à 1 an sur une même période de 18 mois).

L'emploi ainsi créé à temps complet (35 h 00) fait référence au grade d'adjoint administratif, Echelle de rémunération C1.

Les missions de l'agent recruté sont les suivantes : classement, archivage, enregistrement et traitement des dossiers relatifs à l'urbanisme, traitement des dossiers relatifs à la gestion du domaine public, tenue de la liste électorale, état civil, remplacement pendant les congés ou absences de l'agent en charge de l'accueil du public .

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle en matière d'urbanisme et de gestion du domaine public et connaître l'environnement des collectivités locales.

N° 20180413-12

FIXER LE PRIX DE VENTE DU STERE DE BOIS

M. le Maire expose à l'assemblée que l'unité foncière sur laquelle est implantée le château d'eau va être clôturée prochainement et qu'il convient au préalable de procéder au déboisement des parcelles.

M. le Maire propose de vendre, par priorité, le bois sur pied à des particuliers l'exploitant en bois de feu pour leur compte personnel. Pour le cas où ce bois ne pourrait pas être abattu par des particuliers dans des délais compatibles avec la programmation des travaux de clôture par nos services techniques, il pourrait y être procédé par les agents municipaux. Ce bois de feu serait alors proposé à la vente. M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le principe de la vente de coupes de bois et à fixer le prix du stère.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre les arbres sélectionnés en bois de feu sur pied. Les acquéreurs exploiteront ces coupes pour leur compte personnel uniquement.

FIXE le prix à

- 10 € le stère sur pied,
- 35 € le stère de bois abattu et coupé en bûches de 1m,

étant ici précisé que le dénombrement des stères sera effectué lors d'une réception contradictoire avant leur enlèvement et que le règlement du prix, calculé d'après le dénombrement, sera réglé avant l'enlèvement du bois.

N° 20180413-13

**MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS
RELATIF AUX ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

Le conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Après échanges,
Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision du conseil communautaire de Val de Cher – Controis en date du 15 décembre 2017 modifiant comme suit l'article 5 de ses statuts :

« ARTICLE 5 : COMPETENCES FACULTATIVES

Ajout : C6 – autres actions en faveur de l'environnement

La Communauté de communes s'engage dans les actions exercées par les Syndicats mixtes pour les compétences qui ne relèvent pas de la GEMAPI visées à l'article l211-7 du code de l'environnement, pour la partie de son périmètre correspondant aux communes situées sur le bassin versant. Les compétences transférées aux syndicats mixtes seront définies par une délibération du conseil communautaire.»

N° 20180413-14

REFLEXION SUR UNE ADHESION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DES EAUX DU BOISCHAUT NORD

M. le Maire expose à l'assemblée que le syndicat des eaux du Boischaud Nord est constitué des communes de Baudres, Ecueillé, Faverolles, Fontguenand, Frédille, Géhée, Heugnes, Jeu-Maloches, Langé, Luçay-le-Mâle, Lye, Pellevoisin, Préaux, Rouvres les Bois, Selles sur Nahon, Valençay, Veuil, La Vernelle, Vicq sur Nadon, Villegouin, Villentrois pour le département de l'Indre et Châteauneuf et Couffy pour le département de Loir et Cher. Il rappelle que la production et la distribution d'eau potable sont assurées en régie dans notre commune et qu'un bouclage avec le réseau du syndicat des Eaux de Villentrois-Lye-Couffy-Châteauneuf, lequel a intégré depuis le syndicat des eaux du Boischaud Nord, a été réalisé en 1990 afin d'assurer l'approvisionnement en eau de la commune en cas de problème au forage. Une adhésion de la commune à ce syndicat lui paraîtrait de nature à renforcer cette interconnexion qui serait techniquement facilitée par la proximité et la continuité géographiques. Par ailleurs, l'assemblée municipale partage la volonté des élus du conseil syndical d'assurer, en régie, la production et la distribution d'eau potable garantissant un tarif accessible à tous et une bonne gestion de la ressource. Puis, M. le Maire évoque le départ en retraite de l'agent communal en charge de la partie technique du service, programmé à l'été 2020. M. le Maire s'interroge sur le devenir du service en cas d'exercice de cette compétence par la communauté de communes : regroupement avec quel secteur, quel mode de fonctionnement, quelles conséquences, tarifaires notamment, pour l'utilisateur ?

Le Conseil Municipal,
Après échanges,
Considérant l'intérêt de ce rapprochement,
Et après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE à une adhésion de la commune de Meusnes au Syndicat des Eaux du Boischaud Nord et autorise M. le Maire à étudier, avec les commissions communales ad hoc, les conditions de cette adhésion.

N° 20180413-15

VŒU POUR LE MAINTIEN DES LIGNES FERROVIAIRES DU QUOTIDIEN

M. le Maire donne lecture aux membres présents du courrier du 28 février 2018 de M. le Président du Conseil Régional Centre-Val de Loire relatif au rapport Spinetta sur le devenir du modèle ferroviaire français remis au Gouvernement. Ce rapport propose notamment l'abandon par l'Etat de l'entretien des petites lignes et en propose la fermeture sèche. Il reviendrait donc à la Région, seule, de financer les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures ce qui serait insupportable pour les finances de la collectivité. Seraient concernées les lignes : Paris-Châteauneuf-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalin, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon.

M. le Maire propose de s'associer à la décision de la Région pour s'opposer au projet de démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,

Considérant que le réseau ferroviaire du quotidien est indispensable à la vitalité de nos territoires,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

- **DENONCE**, sans réserve, les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité,
- **EXPRIME** sa totale désapprobation de faire supporter par la seule Région l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité à la place de l'Etat,
- **CONDAMNE** le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire,
- **DEMANDE** au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de la pérenniser,
- **INTERPELLE** l'ensemble des parlementaires de notre région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait à condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

N° 20180413-16
JURY D'ASSISES 2019

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2018,

TIRE AU SORT

N° 718 - Mme **REYNAUD** Isabelle

N° 590 - Mme **MAURICE** Françoise, veuve **PANEL**

N° 148 - Mme **BUFFET** Céline épouse **CHUET**